

ASSOCIATION « KELYAN » SWH

Généralités

Art. 1 : Nom

Sous le nom « ASSOCIATION KELYAN SWH » est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Yverdon-les-Bains. Sa durée est illimitée.

Art. 3 : Buts

L'ASSOCIATION KELYAN SWH est une organisation qui a pour mission de lever des fonds pour soutenir toutes démarches ou actions liées au domaine de la maladie orpheline SWH (Syndrome Wolf-Hirschhorn), notamment :

- Soutenir KELYAN dans les étapes de sa vie
- Soulager les parents et les accompagner dans leurs démarches administratives ou dans les domaines des soins, tant en Suisse qu'à l'étranger
- Favoriser les relations et le soutien envers d'autres entités ayant des buts similaires à l'association « KELYAN »
- Favoriser toute initiative ou activité en faveur des buts de l'association y compris financiers

Membres

Art. 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres.

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Art. 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité.

Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.

Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs.

Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Art. 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Art. 8 : Organes

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de contrôle des comptes

Art. 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Art. 10 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes :

- Élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes ;
- Adopter le rapport d'activité du Comité ;
- Délibérer sur la politique générale de l'Association ;
- Adopter les comptes et voter le budget ;
- Donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles ;
- Adopter et modifier les statuts ;
- Dissoudre l'Association.

Art. 11 : Dates, requêtes, assemblée extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.

Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant le droit de vote.

Art. 12 : Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix.

Le cumul des voix est interdit.

En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations et élections ont lieu à main levée.

Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^e au moins des membres en font la demande.

Art. 13 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 1 à 5 membres.

Il est élu par l'assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort.

Ils sont rééligibles à chaque assemblée générale.

Art. 14 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association.

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.

La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- De prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association ;
- De convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- De prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres ;
- De veiller à l'application des statuts ;
- D'administrer les biens de l'Association ;
- D'engager le personnel bénévole.

Art. 15 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans.

Ils sont rééligibles.

La vérification des comptes de l'Association leur incombe.

Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Finances

Art. 16 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Cotisations ;
- Produits d'activités particulières ;
- Subventions, dons et legs éventuels ;
- Etc.

Dispositions finales

Art. 17 : Modification de statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant un droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Art. 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant droit de vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Art. 19 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 25 octobre 2017 à Yverdon-les-Bains.

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Pour l'Association :

1er Membre du Comité : Marine Berisha

2ème Membre du Comité : Carine Janin

Handwritten signature of Marine Berisha in blue ink. The signature is stylized, with the first part resembling 'MB' and the last part ending in a long horizontal stroke.

Handwritten signature of Carine Janin in blue ink. The signature is stylized, with the first part resembling 'CJ' and the last part ending in a long horizontal stroke.

Procès verbal de l'Association Kelyan SWH en date
du 25 octobre 2017.

-Les membres de l'association se sont réunis au siège de l'association. L'assemblée générale est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'association. La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'association ;

Membres présents :

Marine Berisha

Carine Janin

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Document soumis aux membres

Le document soumis aux membres de l'association en vue de la présente assemblée :

-Création des statuts

Marine Berisha

Carine Janin




**Procès verbal de l'Association Kelyan SWH en date
du 11 avril 2022.**

-Les membres de l'association se sont réunis au siège de l'association. L'assemblée générale est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'association. La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'association ;

Membres présents :

Marine Berisha

Kevin Martin

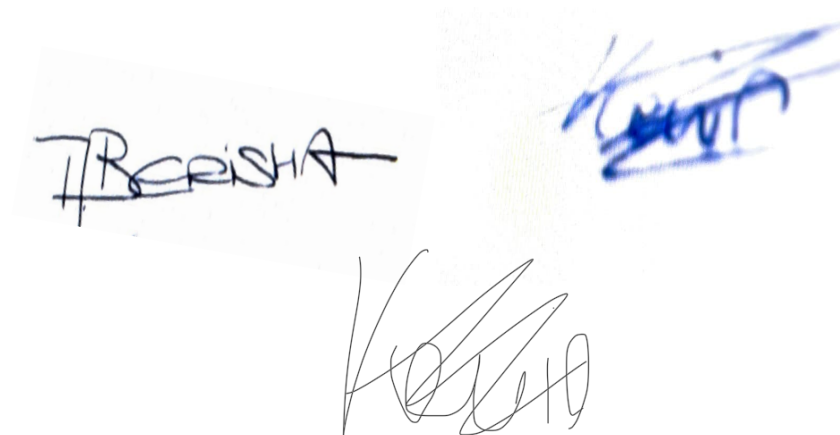
En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Document soumis aux membres

Le document soumis aux membres de l'association en vue de la présente assemblée :

-*Démission de Carine Janin*

-*Ajout de Kevin Martin au siège de l'Association.*



Procès verbal de l'Association Kelyan SWH en date
du 17 février 2025.

-Les membres de l'association se sont réunis au siège de l'association. L'assemblée générale est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'association. La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'association ;

Membres présents :

Marine Berisha

Kevin Martin

Décision d'intégrer Gina Paduano au siège de l'Association à nos côtés.

Marine Berisha

Kevin Martin

Gina Paduano



Nous nous réunissons 2x par mois pour travailler et avancer sur les projets de l'Association. Nous n'avons dans l'intervalle pas modifié nos statuts.

